



INFORMATION SUD SDMIS

Décryptage du décret n° 2026-705 du 29 juillet 2026 — arrêts maladie et temps partiel thérapeutique dans la fonction publique territoriale (SDIS).

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à prendre contact avec un représentant SUD SDMIS

Arrêts maladie & temps partiel thérapeutique

Ce que change le décret n° 2026-705 du 29 juillet 2026

TPT · 1er AOÛT 2026

ARRÊTS · 1er SEPT. 2026



2026 -
705

SANTÉ · DROITS · PROCÉDURES

SUD SDIS NATIONAL

Synthèse centrée sur les règles applicables aux agents territoriaux / SDIS.

2 dates à retenir

Les mesures n'entrent pas toutes en vigueur au même moment.



1er AOÛT 2026

Temps partiel thérapeutique

Nouvelle procédure, nouveaux délais et nouvelles règles de décision pour l'employeur.



1er SEPT. 2026

Arrêts de travail

Nouveau cadre de prescription, de prolongation et de contrôle des arrêts maladie.



Pour les SDIS : l'article 3 modifie directement le décret du 30 juillet 1987 applicable à la fonction publique territoriale.

Prescription : un cadre plus strict

Les règles ci-dessous s'appliquent aux congés débutant ou prolongés à compter du 1er septembre 2026.

AVANT

⊗ Prescription moins encadrée

- Pas de plafond général de 31 jours pour la première prescription.
- Pas de plafond général de 62 jours pour chaque prolongation.

APRÈS

✓ Durées plafonnées

- Première prescription : 31 jours maximum.
- Chaque prolongation : 62 jours maximum.
- Dérogations possibles selon la situation médicale.

APPLICATION · 1er SEPTEMBRE 2026

Papier & prolongation

Deux changements pratiques importants pour l'agent et pour le prescripteur.

AVANT

⊗ Formalités antérieures

- Formulaire Cerfa traditionnel.
- Règles de prolongation librement décidées par le médecin.

APRÈS

✓ Nouvelles exigences

- Nouveau formulaire Cerfa sécurisé, « infalsifiable ».
- Pour maintenir la rémunération, la prolongation doit en principe être prescrite par le prescripteur de l'arrêt initial, sauf exceptions prévues par le Code de la sécurité sociale.

APPLICATION · 1er SEPTEMBRE 2026

Contrôle administratif à domicile

Le décret crée un contrôle de présence distinct de l'expertise médicale.



CE QUE PEUT FAIRE L'AUTORITÉ TERRITORIALE

- Faire procéder au contrôle par une personne dûment habilitée.
- Vérifier la présence au domicile ou au lieu de repos lorsque les sorties sont interdites, ou pendant les heures de présence obligatoire.
- Le dispositif vise les congés de maladie, de longue maladie et de longue durée.



EN CAS D'ABSENCE INJUSTIFIÉE OU DE
REFUS

INTERRUPTION DE LA RÉMUNÉRATION

jusqu'à la date de fin de l'arrêt

1er SEPTEMBRE 2026

Une procédure plus lisible

La réforme du TPT s'applique aux autorisations accordées ou prolongées à compter du 1er août 2026.

AVANT

⊗ Avant le décret

- L'autorisation prenait effet à la réception de la demande.
- Renouvellements par périodes de 1 à 3 mois.
- Contrôle médical systématique au-delà de 3 mois.

APRÈS

✓ Depuis le décret

- Décision de l'employeur dans un délai maximal de 30 jours dans le cas général.
- Autorisation possible dans la limite d'un an, sans périodicité obligatoire de 1 à 3 mois.
- Suppression du contrôle systématique au-delà de 3 mois ; un examen peut toutefois être demandé à tout moment.

APPLICATION · 1er AOÛT 2026

Reprise & refus : des garanties précisées

Le décret encadre le moment de la décision et les motifs de refus ou d'interruption.



Reprise après un congé

APRÈS CLM · CLD · CITIS

La décision doit intervenir au plus tard le jour de la reprise — y compris pour une demande de renouvellement.

APRÈS UN ARRÊT MALADIE ORDINAIRE (AMO)

L'employeur dispose d'un délai maximal de 30 jours pour accorder ou refuser la demande.

Objectif : éviter une reprise sans décision administrative sur le TPT.



Refus ou interruption

- La décision doit être motivée.
- Si le motif tient aux nécessités de continuité ou de fonctionnement du service : entretien préalable avec l'agent, qui peut être assisté.
- Si le motif est médical : avis préalable du médecin agréé.

EN VIGUEUR DEPUIS LE 1er AOÛT 2026

À RETENIR

5 réflexes pour les agents des SDIS

Une synthèse opérationnelle à conserver.

01

Vérifier la date

TPT : 1er août 2026 · Arrêts : 1er septembre 2026.

02

Arrêt papier

Utiliser le nouveau Cerfa sécurisé.

03

Durée

31 jours au départ · 62 jours par prolongation, sauf dérogation.

04

Contrôle

Respecter les obligations de présence : l'absence injustifiée peut interrompre la rémunération.

05

TPT

Tracer la réception de la demande et surveiller le délai de 30 jours.

Comparatif CLM · CLD · CITIS

Trois dispositifs, trois situations, des règles différentes — fonction publique territoriale (SDIS).

Des agents informés, des droits respectés !

CLM - CLD - CITIS

3 DISPOSITIFS · 3 SITUATIONS · DES RÈGLES DIFFÉRENTES

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (SDIS)

INFORMER
DÉFENDRE
ACCOMPAGNER

SUD SDIS NATIONAL

ÉLÉMENTS DE COMPARAISON	CLM CONGÉ DE LONGUE MALADIE MALADIE GRAVE SANS LIEN AVEC LE SERVICE	CLD CONGÉ DE LONGUE DURÉE AFFECTIONS PARTICULIÈREMENT GRAVES	CITIS CONGÉ POUR INVALIDITÉ TEMPORAIRE IMPUTABLE AU SERVICE ACCIDENT OU MALADIE LIÉS AU SERVICE
Motif	Maladie grave nécessitant des soins prolongés et présentant un caractère invalidant.	Certaines affections particulièrement graves ouvrant droit au CLD.	Accident de service, accident de trajet ou maladie professionnelle imputable au service.
Durée maximale	3 ans	5 ans	Pas de durée maximale prédéterminée : jusqu'à guérison, consolidation ou retraite.
Rémunération traitement indiciaire	100 % pendant 1 an, puis 50 % pendant 2 ans.	100 % pendant 3 ans, puis 50 % pendant 2 ans.	100 % pendant toute la durée du CITIS.
Régime indemnitaire / primes	Dépend des textes et de la délibération applicable dans la collectivité.	Dépend des textes et de la délibération applicable dans la collectivité.	Dépend des textes et de la délibération applicable dans la collectivité.
Jour de carence	Non	Non	Non
Origine professionnelle nécessaire ?	Non	Non	Oui
Affections concernées	Affection rendant impossible l'exercice des fonctions, nécessitant traitement et soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité confirmée.	5 catégories : - cancer - maladie mentale - tuberculose - poliomyélite - déficit immunitaire grave et acquis.	Accident ou maladie reconnus imputables au service.
Contrôle médical / expertise	Oui	Oui	Oui

Pour vos droits

Celui qui se bat peut perdre, celui qui ne se bat pas a déjà perdu.

SUD SDIS NATIONAL
SOLIDAIRES, UNITAIRES, DÉTERMINÉS

Source : SUD SDIS National — Solidaires Fonction Publique.